



ARRETE N°2017-29 DU PRESIDENT

**PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et notamment la compétence en matière d'étude, construction et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une période de fermeture annuelle de l'aire d'accueil est fixée en concertation avec les autres aires d'accueil des gens du voyage du département,

ARRETE

Article 1^{er}

L'aire d'accueil des gens du voyage, sise lieu-dit « le Petit Bénédicte » sur la commune de Guéret, sera fermée à compter du mardi 11 juillet 2017 à 12h00 pour une réouverture le mardi 25 juillet 2017 à 14h00.

Article 2^{ème}

L'Aire d'Accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements devront être libérés de tout véhicule (caravanes, fourgon,...) et de tout usager, le mardi 11 juillet 2017 au plus tard à 12h00.

Article 3^{ème}

En conséquence, pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer s'ils le souhaitent et en fonction des disponibilités, sur l'autre aire d'accueil du département située sur la commune de La Souterraine dont les coordonnées seront affichées à l'entrée du site.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le gestionnaire du site, à savoir la société VAGO.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20170313-AR201729AAGV-
AR
Date de télétransmission : 13/03/2017
Date de réception préfecture : 13/03/2017

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 6^{ème}

Messieurs les Maires de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le gestionnaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Guéret représentant la société VAGO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème}

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-feyre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Monsieur le directeur de l'UDAF,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Dunois, Pays Sastranien, Bénévent-Grand-Bourg,
- Messieurs les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Messieurs les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Guéret et de La Souterraine.

A Guéret, le 13 MARS 2017

Le Président,



Éric CORREIA,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20170313-AR201729AAGV-
AR
Date de télétransmission : 13/03/2017
Date de réception préfecture : 13/03/2017